ÉLECTEUR DOMICILIÉ

Pour être un électeur domicilié ayant droit de voter vous devez :

- Être une personne physique;
- Être inscrit sur la liste électorale ;
- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin, soit être né le 2 novembre 2007 et être de citoyenneté canadienne;
- Résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-D'Irlande au jour du scrutin et résider au Québec depuis au moins six mois, le ou avant le 2 mai 2025;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.